

MINISTERE DE L'AGRICULTURE**PAIN**

Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Economie Nationale du 27 août 1956 (20 moharem 1376), modifiant l'arrêté du 29 juin 1956 (20 doul kaada 1375) relatif à la fabrication et à la vente du pain.

Le Ministre de l'Agriculture et le Ministre de l'Economie Nationale,

Vu le décret du 10 octobre 1919 (15 moharem 1338) sur la répression des fraudes;

Vu le décret du 12 août 1943 (10 chaabane 1362) concernant les prix et le contrôle économique;

Vu le décret du 19 janvier 1956 (5 djoumada II 1375) relatif au commerce de la boulangerie, à la fabrication et à la vente du pain;

Vu l'arrêté du 26 mai 1952 (2 ramadan 1371) autorisant la fabrication d'une nouvelle catégorie de pain et fixant le prix de ce produit;

Vu l'arrêté du 29 juin 1956 (20 doul kaada 1375) relatif à la fabrication et à la vente du pain,

Arrêtent :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 29 juin 1956 (20 doul kaada 1375) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 5 (nouveau). — Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions des décrets susvisés du 10 octobre 1919 (15 moharem 1338) sur la répression des fraudes et du 12 août 1943 (10 chaabane 1362) concernant les prix et le contrôle économique.

Tunis, le 27 août 1956.

Le Ministre de l'Agriculture,
MUSTAPHA FILALI.

Le Ministre de l'Economie Nationale,
FERDJANI BEN HADJ AMMAR.

Vu :

Pr le Premier Ministre, Président du Conseil :
Le Vice-Président du Conseil et par délégation,

BÉHI LADGHAM.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS**ENERGIE ELECTRIQUE**

Arrêté du Ministre des Finances et du Ministre des Travaux Publics du 22 septembre 1956 (16 safar 1376), étendant la perception de la surtaxe exceptionnelle et temporaire sur le prix de vente de l'énergie électrique livrée par les compagnies concessionnaires de production et de distribution d'énergie électrique.

Le Ministre des Finances et le Ministre des Travaux Publics,

Vu le décret du 1er juin 1951 (25 chaabane 1370) portant fixation du budget de l'Exercice 1951-1952 et notamment son article 78;

Vu l'arrêté du 26 mars 1953 (10 redjeb 1372) portant modification des taux de la surtaxe exceptionnelle et temporaire sur le prix de vente de l'énergie électrique;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1953 (21 moharem 1373) portant modification des taux de la surtaxe exceptionnelle et temporaire sur le prix de vente de l'énergie électrique,

Arrêtent :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1er juillet 1956, l'application de la surtaxe exceptionnelle et temporaire est étendue

à la région de Tadjerouine, aux taux fixés par les arrêtés susvisés des 26 mars 1953 et 30 septembre 1953.

Tunis, le 22 septembre 1956.

Le Ministre des Travaux Publics,

AZEDINE ABBASSI.

Le Ministre des Finances,

HÉDI NOUIRA.

Vu :

Pr le Premier Ministre, Président du Conseil :

Le Vice-Président du Conseil et par délégation,

BÉHI LADGHAM.

**MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT****PLAN D'AMENAGEMENT**

Décret du Premier Ministre, Président du Conseil du 2 octobre 1956 (26 safar 1376), approuvant le plan d'aménagement du Centre de Porto-Farina.

Le Premier Ministre, Président du Conseil,

Vu le décret du 22 juillet 1943 (19 redjeb 1362) relatif aux autorisations de bâtir, tel qu'il a été modifié par le décret du 19 octobre 1949 (21 doul hidja 1368);

Vu le décret du 10 septembre 1943 (10 ramadan 1362) relatif à l'architecture et à l'urbanisme, tel qu'il a été complété par le décret du 29 mars 1945 (15 rabia II 1364);

Vu l'arrêté du 1er avril 1950 (12 djoumada II 1369) déterminant la zone d'aménagement du Centre de Porto-Farina;

Vu l'avis du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés le plan d'aménagement et le règlement de la construction du Centre de Porto-Farina annexés au présent décret.

ART. 2. — Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat est chargé de l'exécution du présent décret.

Tunis, le 2 octobre 1956.

Le Vice-Président du Conseil,

Premier Ministre, Président du Conseil, p.i.,

BÉHI LADGHAM.

Rectificatif au J. O. T. n° 54 du 6 juillet 1956 (Tableau complémentaire d'avancement du personnel titulaire - Année 1956).

Adjoint technique principal des Travaux Publics

« Pour le 6° échelon » :

M. Martin Roger, à compter du 1er juillet 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**COMMISSION DE SECURITE DU TRAVAIL**

Décret du 27 septembre 1956 (21 safar 1376), modifiant l'article 19 du décret du 6 avril 1950 (18 djoumada II 1369), relatif à la composition de la Commission de Sécurité du Travail.

Louanges à Dieu !

Nous Mohamed Lamine Pacha Bey, Possesseur du Royaume de Tunisie,

Vu Notre décret du 6 avril 1950 (18 djoumada II 1369) relatif à